

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS. 1- M.2 – D16-ECO19					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international					
	INTITULÉ DE L'AIDE : IMPULSION EXPORT					
	Type d'aide :	Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☒ SRDEII	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

Le présent règlement modifie et remplace le règlement Impulsion Export adopté le 6 novembre 2023. Il est applicable pour les aides attribuées à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à renforcer la compétitivité des entreprises normandes et assurer une lisibilité du savoir-faire normand à l'international.

Cette aide régionale propose une réponse adaptée à la stratégie des PME et des ETI en conquête de nouveaux marchés internationaux. Elle vise à inciter et à faciliter les démarches des entreprises à l'international et à accompagner leur stratégie à long terme.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION <i>(minimum : 1)</i>	RESULTAT <i>(minimum : 1)</i>	CONTEXTE <i>(minimum : 1)</i>
% du programme prévisionnel réalisé	Evolution du Chiffre d'Affaires Export (CAE)	Visibilité internationale
	Nombre d'emplois créés	

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les entreprises, dont la taille répond aux critères de la Réglementation Européenne en vigueur, ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agroalimentaire, du commerce de gros (sous réserve de développer une activité de production, de services ou de transformation, apportant de la valeur ajoutée en Normandie).

A l'exclusion :

- Des entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts,
- Des professions libérales dites réglementées
- Des entités exerçant des activités dans les secteurs de la banque, de l'immobilier et de l'assurance, les établissements d'enseignement et de santé
- Des succursales et franchises mixte

Les entreprises candidates sont éligibles aux conditions suivantes :

- avoir une situation financière saine,
- être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables,
- réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des professionnels ou réaliser la majorité de leur chiffre d'affaire avec des particuliers à la condition d'avoir une activité nationale ou internationale
- faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, équipe projet, ...)

Le dispositif est applicable aux démarches uniquement dédiées à l'internationalisation de l'entreprise.

Sont éligibles les dépenses liées (voir détail en annexe) :

- à la préparation du projet en amont (études, conseil, réglementation, adaptation produit, ...),
- aux déplacements à l'international (2 personnes maximum) et aux participations à des salons, y compris dans le cadre d'actions collectives à l'international,
- au frais de marketing et communication pour l'international adaptés aux pays ciblés (outils, web, traduction, ...),
- au renforcement des compétences internes (recrutement de collaborateurs liés à l'international, CDI ou CDD durée minimum de 6 mois avec un temps justifié passé à minima à mi-temps sur des missions export), alternants en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation à partir du Bac+4).

Une attention particulière sera portée aux projets susceptibles de développer l'emploi en région et/ou de valoriser un savoir-faire régional.

Montant et modalités de l'aide

L'aide régionale prendra la forme d'une subvention plafonnée à 75 000 € sur 2 ans glissants, à compter de la date du vote de l'aide par l'AD Normandie. Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide sera modulable en fonction de la typologie de l'entreprise, du projet et de l'impact structurant du projet pour le territoire et correspondra au maximum à 50 % des coûts éligibles HT décrits en annexe. Le taux d'intervention pourra être bonifié jusqu'à 80% pour les entreprises qui seraient impactées par une situation exceptionnelle (crise sanitaire ou conflit russo-ukrainien par exemple).

L'entreprise présentera un projet à l'international en cohérence avec une stratégie, sur une durée de 2 ans maximum. Ce projet visera **les premières phases de prospection** sur un ou plusieurs pays, à l'exclusion des pays où l'entreprise a un chiffre d'affaires déjà significatif (l'aide ne concernera pas la mise en place effective d'un réseau formalisé de distribution).

La demande pourra être dirigée vers **3 déclinaisons différentes** du dispositif en fonction du projet d'internationalisation de l'entreprise et de sa maturité :

1. IMPULSION EXPORT GLOBAL : accompagne une stratégie structurée par l'entreprise sur une durée significative et définie pouvant aller jusqu'à 2 ans (montant minimum des dépenses éligibles de 4 000€) ;

2. IMPULSION EXPORT – MISSION COLLECTIVE : finance la participation à un salon ou une mission organisée par une structure normande qui porte l'organisation d'un stand ou d'une mission collective normande (montant minimum des dépenses éligibles de 2 000€ et jusqu'à 23 000€ maximum) ;

3. IMPULSION EXPORT – TICKET PRESTATION : finance uniquement une prestation réalisée par un professionnel de l'accompagnement international pour structurer son développement. Ce ticket est éligible uniquement pour les PME. L'entreprise ne pourra pas dépasser 3 demandes Impulsion Export - Ticket Prestation par année civile.

Les demandes feront l'objet d'une subvention forfaitaire par palier calculé à partir du devis fourni lors de la demande. Le taux d'intervention est fixé à 50 % maximum du coût HT des dépenses éligibles

(montant minimum des dépenses éligibles de 1 000€ et jusqu'à 10 000€ par demande), sur la base de 1 000 € HT maximum/jour de consultation dans le cadre d'une prestation intellectuelle.

Le montant de l'intervention suivra le tableau suivant :

Montant des dépenses éligibles	Montant de l'aide
A partir de 1 000€	500 €
À partir de 2 000 €	1 000 €
À partir de 3 000 €	1 500 €
À partir de 4 000 €	2 000 €
À partir de 5 000 €	2 500 €
À partir de 6 000 €	3 000 €
À partir de 7 000 €	3 500 €
À partir de 8 000 €	4 000 €
À partir de 9 000 €	4 500 €
À partir de 10 000 €	5 000 €

L'entreprise pourra solliciter une aide sur plusieurs projets à l'international dans la limite du plafond de 75 000 € sur 2 ans glissants. Les aides accordées dans le cadre du ticket modérateur V.I.E opéré par Business France ne seront pas considérées dans le cadre de l'enveloppe de 75 000 €.

Dans le cas d'entreprises appartenant à un même groupe, le plafond de soutien à hauteur de 75 000 € sera appliqué à l'échelle du groupe.

Pour les entreprises du secteur agricole d'une part et du secteur de la pêche et de l'aquaculture d'autre part, le montant maximum de l'aide sera respectivement de 20 000 € et de 30 000 €, déduction faite des aides de minimis perçues sur les 3 dernières années.

Pour les entreprises disposant de sites en dehors de la Normandie, les dépenses de prospection seront éligibles sous réserve que les retombées concernent majoritairement la Normandie.

Cumul des aides

Une aide à l'international peut être mobilisée en amont et en complément d'une autre demande d'aide régionale afin de concourir à la mise en place du projet dans des conditions favorables.

Les dépenses relatives à l'action ayant déjà bénéficié d'une aide publique seront inéligibles au présent dispositif.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Procédure d'instruction du dossier :

L'entreprise devra déposer sa demande de subvention sur l'Espace des Aides de la Région Normandie après avoir contacté l'Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie) et en tout état de cause avant le démarrage du projet.

Tous les dossiers seront instruits par l'Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie), qui attribuera également les subventions dans le cadre de la convention de mandat signée avec la Région.

MODALITÉS DE PAIEMENT

1- S'agissant d'une demande Impulsion Export Global, lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 €, celle-ci est versée à l'entreprise bénéficiaire en deux fois :

- Un acompte de 40 % du montant de l'aide est versé lorsque la décision d'attribution est exécutoire, ou après signature de la convention le cas échéant ;

- Le solde est versé sur présentation d'un récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise et la complétude du questionnaire d'évaluation en ligne, conformément à l'engagement pris lors du dépôt du dossier de demande d'aide.
- Lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, celle-ci est versée à l'entreprise bénéficiaire en une fois, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise et à la complétude du questionnaire d'évaluation en ligne, conformément à l'engagement pris lors du dépôt du dossier de demande d'aide.

Dans tous les cas, si le montant de la subvention calculée au prorata des dépenses réalisées est inférieur au montant de l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire pour le montant trop perçu.

2- S'agissant d'une demande Impulsion Export – Mission Collective pour un projet portant sur une mission internationale ou un salon unique (aide maximum de 23 000€) :

Sur la base de la décision d'attribution, versement au bénéficiaire en une fois, sur présentation des factures certifiées acquittées par le prestataire ou l'expert-comptable de l'entreprise (ou récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise) et à la complétude du questionnaire d'évaluation en ligne, conformément à l'engagement pris lors du dépôt du dossier de demande d'aide.

3- S'agissant d'une demande Impulsion Export – Ticket Prestation (aide maximum de 5 000€) :

Sur la base de la décision d'attribution, versement au bénéficiaire en une fois, sur présentation de la ou des facture(s) certifiée(s) acquittée(s) par le prestataire. Le bénéficiaire disposera d'un délai de 6 mois à compter de la date d'attribution de l'aide pour réaliser son projet et engager ses dépenses. La ou les facture(s) devra/ont être identique(s) au devis initial (montants et prestations identiques). Dans le cas contraire, la demande sera soit considérée irrecevable ou la subvention fera l'objet d'une révision du montant (modification du palier à la baisse uniquement).

Dans le cas où le projet ne serait pas réalisé dans ce délai de 6 mois, la subvention sera annulée.

PARTENAIRE(S) DE LA RÉGION *(le cas échéant)*

Agence de Développement pour la Normandie
CCI Normandie, Business France, BPI France Export, Conseillers du Commerce Extérieur, DREETS.

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- Apposer le logo de la Région Normandie sur tous les supports du projet,
- Mentionner la participation de la Région sur les supports de communication présentant le projet et lors de toutes actions de communication (TV, radio, presse, réseaux sociaux,).

La Région Normandie met à disposition un guide de communication en ligne :

<https://www.normandie.fr/demande-daides-regionales#obligations>

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et les Commissions Permanentes du 4 juillet

2019, du 14 septembre 2020, du 19 avril 2021, du 7 avril 2022, 5 décembre 2022, du 6 novembre 2023 et du 3 novembre 2025.

Cadre réglementaire :

- Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, publié au Journal Officiel n° C 326 du 26 octobre 2012 ;
- Définition européenne de la PME selon l'annexe 1 du règlement d'exemption sur les aides d'Etat n° 651/2014 (RGEC) du 17 juin 2014,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ; modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021, et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié le 30 juin 2023,

- règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ; modifié par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE le 7 juillet 2020; modifié par le règlement n°2023/2391 du 4 octobre 2023; modifié par le règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023

- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, version consolidée

- règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ; modifié par le règlement de la commission (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023.

- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-2 à L1511-4, L4141-1 à L4142-4, L4211-1, L42221-1, L4251-12 à L4251-20 et L4261-1

Documents annexes (*téléchargeables*) : Définitions & Liste des dépenses éligibles

Contacts : LOUIS CHARPENTIER Julia

Direction / service : AD Normandie / Accélérateur Xport
Téléphone (secrétariat) : 02.31.53.34.40

ANNEXE 1- DEFINITIONS

Définitions selon l'annexe I du RGEC

Entreprise Moyenne : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Au sens de la réglementation européenne, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une grande entreprise.

Au sens de la réglementation européenne, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une grande entreprise.

Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) : catégorie définie par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 : entreprise qui occupe moins de 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

Les entreprises qui sont détenues ou détiennent plus de 50 % des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées comme liées à celles-ci au sens de la définition européenne ; il en est de même pour les entreprises qui exercent une influence dominante sur d'autres entreprises, par le biais des dirigeants, d'un ou des actionnaires, de contrats, de statuts ou d'un groupe de personnes physique agissant de concert ; leurs données financières (bilan et chiffre d'affaires) et d'effectif salariés doivent donc être consolidées intégralement pour le calcul de la taille de PME ; les entreprises qui sont détenues ou qui détiennent entre 25 et 50 % des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées (sauf exceptions prévues par l'annexe 1 du règlement précité) comme partenaires ; leurs données financières et d'effectifs doivent être consolidées au prorata des seuils de détention respectifs.

Action collective à l'international : opération qui mobilise un groupe d'au moins cinq structures normandes avec une majorité d'entreprises participant collectivement à une action de prospection ou de promotion en France ou à l'étranger : mission, rencontre et convention d'affaires, forum, salon professionnel, ... Un événement se déroulant en France est éligible à l'action collective dès lors qu'il présente un caractère international (25% de visiteurs professionnels étrangers et 20% d'exposants étrangers). L'action doit intégrer des temps forts collectifs (réunions d'information thématiques ou des rencontres interentreprises).

ANNEXE 2- LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont des frais externes spécifiques liés au projet :

- réalisées pour la zone géographique couverte telle que définie dans le projet,
- engagées à la charge du bénéficiaire de l'aide, pour son action de prospection, sur la durée du projet,
- justifiables

	Catégorie de dépenses éligibles	Détail
1	Participation à des salons	Frais d'inscription Aménagement de stand Catalogue de l'exposition Envoi d'échantillons Frais de logistique du matériel d'exposition Prestations d'accompagnement pour les actions collectives Plaquettes commerciales et traduction en lien avec le salon Frais de déplacement et d'hébergement en lien avec le salon (hors France)
2	Missions - Déplacement de salariés et/ou du représentant légal de l'entreprise (dans la limite de deux personnes par projet) vers/dans les pays de la zone couverte	Billets d'avion tarif éco (hors France) Billets de train tarif éco (hors déplacement France) Hébergement et restauration (hors France) Location de voiture/ frais de taxi (hors France) Visas
3*	Publicité - Communication (dépenses éligibles jusqu'à 30 000€)	Plaquettes commerciales Inserts dans les médias Web, nouvelles technologies
4*	Traduction et interprétariat réalisés par un prestataire extérieur dans les langues locales	Documentation Adaptation du site internet Interprétariat
5*	Adaptation de produits aux normes et exigence des marchés prospectés (dépenses éligibles jusqu'à 50 000 €)	Études Frais d'organismes de certification Frais de laboratoires Homologation Dépôt de marques Dépôt de brevet Traduction de notices, brochures techniques, ... Marketing (packaging,...) Mise aux normes Adaptation d'un logiciel
6*	Conseils juridiques - réglementaires (dépenses éligibles jusqu'à 50 000 €)	Réglementations Contrats
7*	Etudes, conseils, prestations (dépenses éligibles jusqu'à 50 000€)	Études de marché Prestations d'accompagnement Programme de rendez-vous d'affaires Liste de prospects Renseignements commerciaux
8	Recrutement de collaborateurs dédiés à l'export, au sein de l'entreprise normande. Assiette : salaires et charges patronales hors variable dans la limite de 60 000 € de dépenses par an (dépenses éligibles jusqu'à 120 000€)	Frais de recrutement par un prestataire extérieur CDD d'au moins 6 mois /CDI Alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, à partir du Bac+4

Dépenses non éligibles : recrutement de stagiaires, toutes démarches liées à l'implantation et tous frais de fonctionnement sur place (frais de bureaux, rémunération d'agents, ...), frais liés au suivi des clients sur des zones déjà commercialisées, sourcing produit ...

*Dépenses éligibles à l'Impulsion Export - Ticket Prestation : 3-4-5-6-7 Prestations intellectuelles externes sur présentation de devis détaillés précisant les objectifs de la mission, la méthodologie, les livrables, le planning et le nombre de jours d'intervention, le prix à la journée et le total HT.